

Action sociale

Débuts de carrière

Présentation de l'action sociale

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. » (Code général de la Fonction publique art. L731). En tant qu'agent-e de la fonction publique, vous pouvez donc prétendre à ces prestations d'action sociale.

Différents types de prestations

L'action sociale (AS) correspond à des prestations interministérielles, ministérielles, académiques voire départementales : restauration, logement, l'Aide à l'installation des personnels (AIP), Cesu (Chèque emploi-service universel), garde d'enfant 0-6 ans, chèques-vacances, culture et loisirs, aide aux séjours de vacances, aide aux enfants en situation de handicap, prêts et secours...

La plupart des prestations AS sont soumises à un plafond de ressources (le Revenu Fiscal de Référence, RFR) ou modulées par tranches progressives sur la base du Quotient Familial (QF).

Les différents organismes de l'action sociale

Le Comité Interministériel d'Action Sociale (CIAS)	propose des actions et la répartition des crédits au niveau national, régional et académique.
La Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale (SRIAS)	met en œuvre les orientations de l'action sociale interministérielle au niveau de chaque région.
La Commission Nationale d'Action Sociale (CNAS)	définit et met en œuvre la politique de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs du ministère de l'Éducation nationale.
La Commission Académique d'Action Sociale (CAAS)	définit et met en œuvre au niveau académique les prestations d'action sociale (dont l'action sociale d'initiative académique).
La Commission départementale d'Action Sociale (CDAS)	définit et met en œuvre au niveau départemental les prestations d'action sociale académiques, en particulier les secours et les prêts.

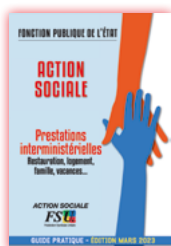


© MILLERAND/NAJA

EN SAVOIR PLUS

Pour savoir où s'adresser :

► **Le Guide FSU de l'action sociale :**



► **Le simulateur d'éligibilité à l'Action Sociale Interministérielle (ASI) :**
cliquez ici !

► **Le site du ministère de l'Éducation nationale sur l'action sociale avec un lien direct vers la page Action Sociale de votre académie : cliquez ici !**



► **Le site des sections régionales interministérielles d'Action Sociale : cliquez ici !**

La Direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a mis en ligne un simulateur, à la demande de la FSU, afin notamment de pallier le déficit de communication dont souffre l'action sociale interministérielle. Il suffit de compléter son profil (situation personnelle, revenus, enfants) et le simulateur indique les prestations dont il est possible de bénéficier. L'agent-e est alors redirigé-e pour plus d'informations vers chaque site délivrant la prestation et peut déposer une demande.

Vous pouvez également :

- **Contacter les représentant-es FSU de la SRIAS** de votre région : annuaire p.40 du **guide action sociale de la FSU**.
- **Contacter votre section départementale** de la FSU-SNUipp : snuXX@snuipp.fr (remplacer XX par le n° de votre département).

Des aides financières et des prêts

Pour les personnels soumis à des difficultés financières passagères ou exceptionnelles, il existe :

- **une aide matérielle** (secours) non remboursable ;
- et/ou **un prêt à taux 0 %**.

S'adresser au service social du personnel de votre département ou académie et contacter la section FSU-SNUipp départementale pour être aidé-e et suivi-e dans votre demande. Dans la plupart des départements, la FSU siège au sein de la Commission Départementale d'Action Sociale (CDAS) qui octroie ce type d'aide.

Des actions culturelles, sportives et de loisirs de proximité: places de cinéma, parc d'attractions, spectacles...

- **Voir le site de la SRIAS** de votre région.
- Voir également le site **Préau du Ministère de l'Éducation Nationale**. L'inscription est maintenant gratuite : **cliquez ici !** ou sur le QR code



Des aides au logement

L'AIP (Aide à l'Installation des Personnels)

L'AIP n'est pas cumulable avec l'aide du Comité Interministériel de la Ville (CIV). Elle contribue à la prise en charge des dépenses engagées au titre du premier mois de loyer (y compris provision pour charges, frais d'agence et de bail, dépôt de garantie, frais de déménagement) dans le cas d'une location faisant suite à un recrutement dans la fonction publique de l'État.

- **Conditions de ressources :** elles dépendent du Revenu Fiscal de Référence (RFR) de l'année N-2 et du nombre de parts du foyer fiscal.

Exemple (sur la base des barèmes de 2022) :

Affecté-e en métropole, il faut disposer d'un RFR inférieur ou égal à 28 047€ pour 1 part fiscale, ou 41 383 € pour 2 parts fiscales.

Pour les agents et agentes affectées dans les DROM, le RFR à retenir est déterminé après un abattement de 20 % de sa valeur.



► **Il existe deux AIP non cumulables :**

- **L'AIP ville :** pour celles et ceux exerçant la majeure partie des fonctions en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV);
- **L'AIP générique :** pour celles et ceux n'exerçant pas en QPV.

► **Montant de l'AIP**

- **AIP Ville = 1500 €;**
- **AIP générique = 1500 €** si logement situé en « zone ALUR » / **700 €** dans les autres zones.

→ savoir si une école est en QPV : sig.ville.gouv.fr/

→ savoir si un logement est en zone « ALUR » :

servicepublic.fr/simulateur/calcul/zones-tendues

La demande doit être déposée dans les vingt-quatre mois suivant l'affectation dans la fonction publique d'État (réussite au concours ou signature du premier contrat), et dans les douze mois suivant la signature du bail.

EN SAVOIR PLUS

► bit.ly/45gCbIX

L'aide au logement du comité interministériel des villes (CIV)

Il s'agit d'une prestation ministérielle proposée dans chaque académie pour l'aide à l'installation et à l'équipement en faveur des personnes non éligibles à l'AIP et nouvellement affectées dans certains établissements difficiles situés en zone urbaine.

EN SAVOIR PLUS

► Pour plus de renseignements, consultez la page « action sociale » de votre site académique.

Autres aides au logement proposées par les académies

Dans certaines académies, des aides financières peuvent être versées aux personnels qui entrent dans un logement, en finançant une partie des frais de dépôt de garantie, d'agence, de déménagement ou encore l'achat d'équipements de première nécessité.

EN SAVOIR PLUS

► Pour plus de renseignements, consultez la page « action sociale » de votre site académique.

Attribution de Logement

Selon les académies (Rectorat) et les régions (SRIAS), les fonctionnaires et agent-es de l'État peuvent prétendre à l'attribution de logements sociaux locatifs :

- **logement temporaire** pour les agent-es nouvellement affecté-es ou en situation d'urgence sociale (violence conjugale, difficultés financières...);
- **logement pérenne.**

Dans les deux cas, s'adresser au service d'action sociale du rectorat, de la DSDEN ou à la SRIAS.

Garantie VISALE

Il s'agit d'une caution gratuite pour les personnels de moins de 30 ans titulaires ou contractuels, qui couvre les impayés de loyers et charges dans la limite de 1365 à 1940 € mensuels selon le lieu d'habitation. La caution couvre jusqu'à 36 impayés.

EN SAVOIR PLUS

► Site : visale.fr

Le Ministère de l'Éducation Nationale reste le parent pauvre en matière d'action sociale (AS).

La FSU-SNUipp revendique :

- une information régulière des personnels par l'administration;
- le développement des prestations AS sur l'ensemble du territoire et pour tous les personnels;
- la révision des barèmes, des plafonds concernant les prestations, pour augmenter le nombre de bénéficiaires;
- l'augmentation du budget de l'AS, le renforcement des instances, le recrutement d'assistants et d'assistantes sociales...

Des aides à l'enfance

► **La prestation garde d'enfant 0-6 ans**

Cette prestation, destinée à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par les agent-es pour leur(s) enfant(s) de moins de 6 ans, est versée sous forme de Cesu (Chèque emploi service universel). Son montant varie de 200 à 840 € par an et par enfant à charge en fonction du revenu fiscal de référence et de la situation familiale.

EN SAVOIR PLUS

► La demande peut être faite via le site cesu-fonctionpublique.fr

► **Aide pour le périscolaire / aide à la parentalité**

Offre de places en crèche, séjours et stages, activités enfants... Voir le site SRIAS de votre région.

► **Places réservées en crèches**

Selon les académies et les régions, certaines crèches publiques, privées ou associatives, après signature d'une convention avec l'État, peuvent réserver des places pour l'accueil d'enfants des agent-es de l'État. S'adresser au service d'action sociale de votre DSDEN, rectorat ou à la SRIAS de votre région.

► **Allocation aux parents d'enfants en situation de handicap**

S'adresser au service d'action sociale de votre DSDEN ou rectorat.

Des aides aux vacances

Le Chèque-Vacances ANCV

Le Chèque-Vacances est une prestation d'aide aux loisirs et aux vacances qui permet de financer le départ en vacances et des activités culturelles et de loisirs. Cette prestation est basée sur une épargne mensuelle de l'agent-e d'au moins 30€ durant 4 à 12 mois, abondée d'une participation de l'État pouvant représenter 10 à 30% du montant épargné (35% pour les moins de 30 ans). Une majoration de 30% de l'aide est versée par l'État pour les personnels en situation de handicap. Le Chèque-Vacances est disponible sous forme papier ou dématérialisée.

EN SAVOIR PLUS

► fonctionpublique-chequesvacances.fr

Participation aux frais de séjour des enfants par subvention journalière

- **avec ou sans hébergement** : centre de loisirs, colonie de vacances, séjour éducatif et linguistique.
- **participation quotidienne** par enfant accompagné de leurs parents dans les centres familiaux agréés et les gîtes.

EN SAVOIR PLUS

► Voir le guide FSU de l'action sociale interministérielle, voir également l'offre des SRIAS.

NB : Pour les collègues d'Outre-Mer, le RFR appliqué pour les prestations (Cesu, CV, etc.) s'obtient en réduisant de 20% le RFR de l'avis d'imposition.

EN SAVOIR PLUS

► Voir la page action sociale du site de votre académie.

Autres aides

Pass Éducation

Il permet aux personnels d'accéder gratuitement aux collections permanentes des musées et monuments nationaux et d'obtenir des tarifs réduits dans certains musées, certains sites... Il est distribué et tamponné par les directrices et directeurs d'école, à chaque enseignant-e et AESH. N'hésitez pas à le lui demander.

Attention ! il n'existe pas à ce jour de « e-pass éducation » officiel. Le seul document valable est celui qui vous est distribué et tamponné par votre directeur ou directrice.

Réseaux PAS

Les Réseaux Prévention Aide et Suivi sont pilotés et financés par l'Éducation Nationale et la MGEN. Leur objectif est de mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail. Ils proposent un dispositif d'écoute et de soutien psychologique gratuit et confidentiel, assuré par des psychologues. Tout personnel du Ministère de l'Éducation Nationale en activité, adhérent-e ou non à la MGEN, peut en bénéficier.

Néos



Entrer dans le métier, oui. Se débrouiller toute seule, non.
Faire partie d'une vraie équipe.

Rejoignez l'équipe de l'école publique !



ADHÉREZ À LA

